

CABINET FIGECO-TORRES
Société à responsabilité limitée
au capital de 44 464,43 euros
Siège social : 33 rue Camille Godard
33027 BORDEAUX
505 229 823 RCS BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE LA GÉRANCE DU 7 AOUT 2025

L'an Deux Mille Vingt Cinq,
Le 7 août,
Au siège social,

Les soussignés :

Monsieur Samuel BEFVE, demeurant 108 rue de capeyron 33700 MERIGNAC,

Monsieur Sébastien CAPDEVILLE, demeurant 249B Rue Lecocq 33000 BORDEAUX,

Gérants de la société CABINET FIGECO-TORRES, société à responsabilité limitée au capital de 44 464,43 euros, divisé en 3 735 parts sociales, rappellent que :

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025, la collectivité des associés a décidé de réduire le capital social à concurrence de 4 464,43 euros pour le ramener de 44 464,43 euros à 40 000,00 euros, par voie de diminution de 1,1953 euros de la valeur nominale des parts sociales, et ce sous la condition suspensive de l'absence d'opposition émanant des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 2 000,00 euros ;

- aux termes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 juin 2025, les associés ont irrévocablement renoncé au remboursement des sommes liées à la réduction de la valeur nominale des titres qu'ils détiennent. Les associés ont ainsi décidé que la somme de 4 464,43 euros, correspondant au montant de la réduction du capital, sera portée en un compte « Prime d'Emission » dans les registres comptables de la Société.

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BORDEAUX le 7 juillet 2025 ;

- à la date du 7 août 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence, usant des pouvoirs qui leur ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 juin 2025, les gérants :

- constatent la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée et la modification statutaire corrélative ;

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, les gérants ont dressé le présent procès-verbal qu'ils ont signé après lecture.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

La cogérance

Monsieur Samuel BEFVE

Signature

Monsieur Sébastien CAPDEVILLE

Signature